



# Communiqué de Presse

10 février 2011

## Le tribunal tranche le litige entre Van de Velde SA et KBC à propos des CDO

Le 28 janvier 2011, le Tribunal du commerce de Bruxelles a tranché le litige opposant le fabricant de lingerie Van de Velde à KBC concernant la demande d'indemnisation des pertes sur investissements/réductions de valeur subies par Van de Velde sur les investissements en CDO que la firme avait contractés auprès de la banque. Le tribunal a suivi le raisonnement de KBC sur toute la ligne, considérant qu'il n'y avait aucun fondement juridique justifiant l'octroi d'une compensation. Il a décidé que sur la base des informations transmises et en tant que client entreprise, Van de Velde avait été correctement informé concernant ses investissements.

KBC a toujours insisté sur le fait que ses clients entreprises, tels que le fabricant de lingerie Van de Velde, achetaient des CDO sous la responsabilité opérationnelle de leur direction financière, leur management ou leurs organes de gestion en étant informés et agissant en connaissance de cause.

**KBC Groupe SA**  
Av. Du Port 2 - 1080 Bruxelles  
Viviane Huybrecht:  
directeur  
Communication Groupe et  
Service Presse / Porte-parole  
Tél. 02 429 85 45  
  
Service Presse  
Tél. 02 429 65 01  
Fax 02 429 81 60  
E-mail: [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

Les communiqués de presse KBC peuvent être consultés sur [www.kbc.com](http://www.kbc.com) ou obtenus en envoyant un courriel à [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

Suivez nous   
[www.twitter.com/kbc\\_group](http://www.twitter.com/kbc_group)